



CERTIFICAT DE CONFORMITÉ À LA CHARIA

FONDS HYPOTHÉCAIRE MANZIL ("FONDS")

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux

Aux parties prenantes de Manzil (la « **Société** ») / À qui de droit.

Conformément aux termes de références signés entre nous-même, le Comité de Supervision de la Charia, et la Société, nous attestons par la présente:

Que nous avons examiné les documents relatifs au fonds hypothécaire Manzil (le "**Fonds**") géré par la Société, et offrant à ses clients des opportunités d'investissement conformes à la Charia, afin de se construire une opinion sur la conformité du Fonds aux exigences de la Charia.

Les Documents Du Fonds

Les documents qui nous ont été fournis par la Société couvraient la structuration du Fonds, les accords juridiques, les processus et les procédures (les "**Documents**"). La liste des Documents comprenait, entre autres, les documents suivants :

- Le contrat de fiducie
- La notice d'offre
- Le contrat de souscription
- Le contrat de gestion (entre le Fiduciaire et la Société)
- La convention de partenariat limité
- La politique de gouvernance et de conformité à la Charia y compris les exigences charqiaues à respecter
- Les contrats avec les tierces parties (entre le Fonds et ses prestataires de services)

Administration du fonds

Il incombe à la Société de s'assurer que les activités du Fonds sont menées conformément aux exigences de la Charia que nous avons spécifiées, aux processus et aux procédures convenus et d'utiliser les modèles juridiques approuvés, tandis que notre responsabilité se limite à l'émission d'une opinion indépendante sur la conformité des activités du fonds aux principes de la Charia. La Société doit nommer un auditeur externe indépendant de la conformité Charia pour la vérification de la bonne mise en œuvre des activités du Fonds.

Opinion

Tenant compte des éléments qui précèdent, nous confirmons que:

- La structure globale et les documents relatifs à ce Fonds sont conformes aux exigences de la Charia ainsi qu'aux normes Chariatiques applicables et publiées par l'Organisation de comptabilité et d'audit des institutions financières islamiques (AAOIFI); et que
- La conformité permanente du Fonds à la Charia est conditionnée par la réalisation d'audits Charia et par la délivrance d'un certificat annuel de conformité à la Charia, par le comité de supervision charia existant, après la validation et la confirmation des résultats issus de l'audit.
- Nous précisons que cette opinion se base sur la sincérité et l'authenticité des documents présentés.

Nous prions Allah, le Tout-Puissant, d'accorder tout le succès à Manzil.

Le présent Certificat Fatwa No. **MZL-003-MUS-2021** est émis le **16.11.2020**

Dr. Shaher Abbas

Mufti Faraz Adam

Dr. M. Anouar Gadhoum